



## CR de la réunion du « Groupe de travail sur la politique indemnitaire »

Lors de la CPE du 31 janvier 2008 le Vice-Président Ressources Humaines (VPRH) en charge des personnels BIATOS a annoncé la mise place du groupe de travail «politique indemnitaire à l'UJF ». Nous nous félicitons de cette décision, que nous revendiquions depuis au moins 2 ans (réf. le CR de la CPE du juillet 2007 P4).

Le groupe est composé de :

- 5 représentants des syndicats (2 CGT, 2 UNSA et 1 SGEN-CFDT),
- 5 représentants de la parité administrative (dont 2 enseignants-chercheurs responsables de labo)
- et les responsables des services administratifs concernés (Personnel, RH...).

A l'ouverture de la séance, nous avons déposé plus de 260 signatures réunies pour la pétition « Où est passé le reliquat de l'enveloppe des primes 2007 ? L'indécence! à l'UJF, l'argent va aux plus riches... ». Le VPRH a pris acte des pétitions.

Nous avons réitéré notre demande de réparation de l'injustice faite aux personnels de catégorie C, exclus de la répartition du reliquat des primes 2007. Nous avons également rappelé que « lors de la CPE du 31 janvier 2008, le président a promis de donner la priorité aux personnels de catégorie C pour la redistribution du reliquat 2008 ».

Le VPRH a déclaré « *qu'ayant pris sa fonction en juillet 2007 il a étudié le dossier des primes dans l'urgence. Ainsi, sous les conseils du secrétariat général, il a établi un plan sur 2 ans pour la redistribution du reliquat : la 1ère année faire bénéficier l'ensemble des A et des B du reliquat 2007 et l'année suivante les bénéficiaires seraient les personnels de catégorie C. En conséquence, comme convenu les personnels de catégorie C sont prioritaires sur le reliquat 2008 ; d'ailleurs c'est le souhait du président comme c'est noté dans le CR de la CPE du 31 janvier 2008* ».

L'argument utilisé pour justifier ce processus en 2 temps étant la lourdeur du travail administratif (l'impossibilité pour le service de traitements de préparer plus de 800 arrêtés de paiement).

### ➤ **Sur cette question nous sommes pour le moins sceptiques...**

Le VPRH a confirmé les 3 décisions prises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 dans le but de réduire le reliquat des primes :

- 1- Augmentation de 2,5% de l'ensemble des primes;
- 2- Augmentation de 33,64 euros de la PPRS des ex AST : 92,13 euros au lieu de 58,49 euros (dont l'augmentation de 2,5% de PPRS);
- 3- Alignement de la PPRS des B/ITRF sur la prime des personnels SASU (voir l'explication plus loin).

Le surcoût total de ces 3 opérations s'élève à 80 000 euros. (à comparer avec le reliquat 2007 qui s'élevait à 146 000 €).

### ➤ **Les représentants des personnels approuvent ces mesures**

Une fois nos préalables actés, le groupe commence ses travaux :

**Objectif :** la réorganisation de l'ensemble de la politique indemnitaire de l'UJF.

### **Présentation générale des primes et indemnités à l'UJF :**

L'enveloppe globalisée des primes est calculée à partir des emplois statutaires qui sont délégués à l'établissement par le ministère. Les contractuels ne peuvent bénéficier de cette enveloppe et l'établissement ne peut dépenser plus que le montant de l'enveloppe.

Parallèlement et historiquement, l'UJF mène une politique indemnitaire d'établissement sur son budget propre :

- Primes des contractuels : 110 000 euros répartis entre 146 contractuels avec un plafond d'indice de salaire correspondant à 339 INM (équivalent du 1<sup>er</sup> échelon de l'ASI).

- Indemnité de Responsabilité Spécifique : répartie entre les personnels de catégorie B et C qui sont sur des fonctions spécifiques ne percevant pas de NBI. Le montant de l'IRS est 650 euros ; il peut être scindé entre 2 salariés d'un même service à la demande de l'UFR. Ainsi, en 2007 59 B et 52 C dont 6 contractuels en ont bénéficié. En principe, une sous-commission de la CPE se réunit au mois de mai de chaque année, pour étudier les dossiers préalablement établis dans les UFR et les services généraux.

En fait, l'IRS peut être considérée comme une sorte de NBI sur budget propre. L'IRS sert aussi aux agents ACMO et ERP.

### **Méthode de répartition de PPRS :**

Elle est modulaire de 80% à 300% de la prime moyenne qui est un taux moyen recommandé par le ministère.

**La pratique depuis toujours à l'UJF** consiste à distribuer le « crédit annuel » qui correspond à une distribution non modulaire de la totalité de l'enveloppe. Ce qui signifierait une distribution de l'enveloppe au taux moyen à tous selon la catégorie et l'indice de salaire. Sachant que plus l'indice de salaire est élevé, plus le taux moyen augmente.

### **Méthode de répartition des primes de l'ASU :**

Pendant longtemps, la prime des personnels de l'ASU était inférieure à celle des ITRF. Depuis plusieurs années la politique de l'UJF a été de compenser cette inégalité ; et ceci parfois même au détriment de l'enveloppe de primes des ITRF.

Depuis 2007, le ministère a enfin pris acte de ce déséquilibre et augmenté l'enveloppe des primes des personnels de l'ASU dans le but d'un réajustement sur celle des ITRF dans toutes les universités. Dans le cas des SASU, la prime a même dépassé celle des agents de catégorie B/ITRF. Ce qui justifie le réajustement de la PPRS des Tech avec la prime des SASU.

- Les représentants des personnels approuvent ce réajustement.

### **Reliquat des primes :**

Le reliquat des primes augmente régulièrement depuis 2005. Il est passé de 28 000 en 2005 à 85 000 en 2006 et 146 000 euros en 2007.

- Les représentants des personnels demandent les raisons de cette augmentation. L'administration essaye de justifier l'augmentation du reliquat, en confirmant que l'augmentation de 4,8% n'était que l'effet d'annonce sans donner une enveloppe plus importante. Mais ses arguments ne nous satisfont pas du tout.
- Aussi, les représentants des personnels contestent la redistribution inéquitable du reliquat.

Pour plus de transparence, nous souhaitons la diffusion de « la lettre du cadrage du président » quant à l'utilisation du reliquat chaque année en septembre/octobre. Comme c'est le cas dans d'autres universités.

**Une discussion s'engage sur les objectifs de nos travaux :**

Un fait : la constitution du reliquat des primes se fait automatiquement. Explication :

L'enveloppe du reliquat est constituée des sommes non versées (temps partiels, mutation tardive, congés long maladie,...)

A partir de cette réalité, **le VPRH lance plusieurs pistes de réflexions** pour les prochaines séances :

- Faut-il se donner une marge de manœuvre à partir du reliquat ? Si oui, serait-elle catégorielle ? (ce qui signifierait : la redistribution du reliquat à une catégorie de personnels en particulier, ex. les encadrants, ou bien à une autre catégorie de personnels).
- Qui devrait en décider ? Est-ce du niveau de décision des responsables des labos et responsables administratifs ? ...
- Le Ministère souhaite que la politique indemnitaire dans les établissements se fasse sur le qualitatif. Le VPRH souhaite une discussion sur un passage à des primes modulaires ...
- Est-ce qu'il faut supprimer les primes pendant l'arrêt maladie ou autres ?
- Faut-il continuer coûte que coûte la distribution du crédit annuel sans reliquat ?

Évidemment, les représentants des personnels ne sont pas d'accord avec la suppression des primes pendant des arrêts longue durée de maladie ou autre.

Concernant le niveau de décision de la redistribution du reliquat, à notre sens, il n'y a que la CPE (et très bientôt le CTP) qui est compétente pour en discuter et établir une politique transparente de l'ensemble des indemnités et primes. Enfin, nous demandons une redistribution du reliquat juste entre toutes les catégories de personnel.

Les représentants des personnels se sont étonnés du montant de PPRS des ATRF 2eme classe (ex AST) qui est passé de 58,49 euros à 92,13 euros (**équivalent au taux moyen recommandé par le ministère pour les ex. Agent**). Sur cette question nous souhaitons des tableaux détaillés avec des taux préconisés par le ministère et taux pratiqués à l'UJF.

Nous demandons des précisions à ce sujet. Pour ce faire nous allons envoyer des copies des bulletins de paye des collègues au VPRH pour qu'il s'informe auprès du secrétariat général.

Lors du débat, la Secrétaire Générale Adjointe aux Ressources Humaines nous a fourni des informations détaillées sur la façon dont ce reliquat, d'un montant de 146 000 €, a été effectivement réparti :

- 1200 € +250 € aux chefs des pôles,
- 750 € +250 € aux responsables administratifs des composantes et chefs des services,
- 250 € à tous les agents de cat A et B
- Et pour les cat C... : 0 € !

Lors de cette discussion, le VPRH a précisé que si les chefs des services administratifs ont bénéficié du reliquat des primes, en revanche les responsables des plates formes technique et pourtant « encadrants » n'en ont pas bénéficié ...

**Ce qui confirme davantage le caractère injuste de la redistribution du reliquat depuis au moins 2005 !**

En attendant la prochaine commission au mois de mai, nous avons exigé d'avoir les mêmes documents de travail que la parité administrative pour étudier les questions avant la prochaine séance. Suite à cette demande, le lendemain, nous avons reçu les documents pour étudier les questions et aussi interroger l'administration si nécessaire.